



COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
 Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Florian BISSCHOP, Béatrice PLAISANCE, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Dominique JACON (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Isabelle BRUN (procuration à Béatrice PLAISANCE), Françoise MEOLI (procuration à Lucie DI CANDIDO), Mario MANGANO (procuration à Pierre GROS), Valérie DENIS (procuration à Sandrine TESTON), Eva PASCERI (procuration à Marie LAURENT), Jacky ROL (procuration à Marie-Christine GUERIN).

Secrétaire de séance : Ségolène BRUN

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. SYNDICAT D'ALIMENTATION ET D'AMENAGEMENT DES EAUX DE MOYENNE MAURIENNE (SAAEMM)
Présentation du rapport d'activité 2017

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2017, adopté en conseil syndical du SAAEMM du 14 mars 2018, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul MARGUERON qui apporte les précisions suivantes :

Eléments chiffrés :

	2017	Rappel 2016	Différence 2016/2017
Consommation prélevée à la source des Roches	207 800	181 058	+14%
Consommation en l/s	5.83 l/s	4.22 l/s	
Rendement de l'adduction	94%	81%	
Consommation Saint-Alban-des-Villard	17 218	36 582	
Consommation Saint-Jean-de-Maurienne	41 623	24 838	+ 67.5%

Amélioration du rendement de l'adduction : pas de réparation de fuite en 2017.

Augmentation de la consommation des communes = réduction du temps de séjour de l'eau

Augmentation de la consommation de Saint-Jean-de-Maurienne :

- 41 000 m³ est dans la moyenne des dernières années
- Les travaux sur la conduite d'adduction d'Albanne ont nécessité l'utilisation de l'eau du SAAEMM.

Mise à disposition du personnel technique de Saint-Jean-de-Maurienne au SAAEMM :

- Forte diminution à 654 heures : pas de grosse réparation ni d'opération de remplacement de matériel spécifique.
- Le temps de travail effectué dans le cadre du dévoiement de la conduite du SAAEMM au niveau de l'usine Trimet a été compté à part.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport.

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (SIAR)
Présentation du rapport d'activité 2017

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2017, adopté en conseil syndical du SIAR du 27 mars 2018, a été transmis par son président à Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

Monsieur le maire donne la parole à Jean-Claude PETTIGIANI, Président du SIAR.

Jean-Claude PETTIGIANI indique que ce rapport annuel, adopté en Conseil Syndical du 27 Mars 2018 dresse le bilan des actions menées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR). En conformité avec la réglementation, il est le reflet du fonctionnement du syndicat et rend compte aux collectivités membres de l'activité du service public d'assainissement collectif. Il regroupe également les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les indicateurs de performance.

Le rapport annuel 2017 est composé de 4 parties :

- 1 - Le bilan épuratoire de l'usine de dépollution
- 2 - Les coûts d'exploitation
- 3 - Les événements majeurs de l'année 2017 et les perspectives 2018
- 4 - Conclusion

1 - Le bilan épuratoire

L'usine de dépollution a traité 870 082 m³ d'eaux usées en 2017, soit une légère baisse de 2.67 % du débit moyen en entrée de station par rapport à 2016. Le volume traité représente 57 % de la capacité hydraulique maximale de la station.

Les rendements de traitement de la charge polluante de l'usine sont tous supérieurs à 95 % et les rejets sont largement inférieurs aux seuils fixés par la législation.

A noter que les rendements inférieurs à ceux de 2016, sont liés aux perturbations, dans le traitement, causées par le remplacement des centrifugeuses.

La charge polluante traitée en 2017 est de 1 352 tonnes soit inférieure de 18,29% à 2016 (la charge polluante est la somme des masses en entrée en tonnes et par an).

L'usine a également réceptionné 646.50 m³ de sous-produits d'épuration tels que les matières de vidanges (issues des fosses septiques individuelles) et les graisses collectées dans les installations propres aux professionnels de la restauration notamment, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente.

La vente des produits de dépotage (graisse et matière de vidange) a généré une recette de 31 764.00 € HT. La production de boues transportées et incinérées sur le site de Savoie Déchets a été de 990 tonnes, (soit 100 tonnes de moins qu'en 2016).

Les résultats à la fin d'année sont plus stables et meilleurs qu'en début d'année lors du changement des centrifugeuses.

Le coût global du traitement des boues s'élève à 78 898,00 € HT et est en diminution de l'ordre de 7 %.

Le prix de revient du traitement d'une tonne de boue (transport + incinération) pour l'année est de 79.67 € HT.

La quantité de refus de dégrillage est en baisse par rapport à l'année antérieure, ceci est notamment dû à la mise en place d'un prototype de broyage et de compactage des déchets en partenariat avec la société HYDROGROUP.

Le SIA envisagera l'acquisition de ce type de matériel (prévu au budget 2018).

2 - Les Coûts d'exploitation

Consommation électricité et eau

La consommation d'énergie est en baisse de 4.85 %.

Le montant des dépenses énergétiques est de 71 139 € HT, ce qui en fait le 3^e poste de dépenses après le personnel technique, le transport et le traitement des boues.

Personnel

Les coûts liés au travail des agents s'élèvent à 160 665 € HT et est en légère baisse de 4.56 %. Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2016, M. Quentin STANIK (stagiaire) avait effectué 964 heures pour le SIA.

Prime pour épuration

La recette de l'Agence de l'eau liée à la prime de performance épuratoire est stable, elle atteint pour l'année un montant de 126 665 € HT.

Les recettes de l'Agence de l'eau couvrent 29.37% des coûts d'exploitation.

Répartition des coûts

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 465 307 € HT et sont constituées pour 34.5% de frais de personnel, 63% de charges à caractère général et de gestion courante et 2,5 % de charges autres.

Quant aux recettes de fonctionnement d'un montant de 495 121 € HT elles sont composées de 63 % de participation des communes adhérentes et de 37 % de subventions et recettes d'exploitation (ce sont principalement la prime d'épuration et la recette générée par le traitement des sous-produits de l'assainissement).

La participation de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en dotations et subventions est de 274 767 € HT soit 66 % du versement global des communes.

Ratios

En 2017 en finalité, le coût d'exploitation par habitant raccordé est de 39.85 € HT soit une augmentation de 6.88%. De même, le traitement d'un m3 d'effluent domestique augmente à 0.53 €, (il était de 0.49 € l'année dernière)

Une des raisons de cette hausse c'est la diminution du nombre d'habitants raccordés mais surtout la baisse du volume d'effluents traités (23 911 m3 de moins qu'en 2016).

3 - Les faits marquants en 2017 et les enjeux 2018

D'une manière générale, l'année 2017 aura été marquée par :

- Le remplacement de deux centrifugeuses a permis d'avoir une vision et un mode opératoire plus performant qu'auparavant,
- L'utilisation du prototype, de la société HYDROGROUP, a permis de réaliser d'appréciables économies, en diminuant les volumes de refus de dégrillage,
- Travaux d'extension, d'environ 50m2, de l'atelier et local matériel. Cet atelier va permettre de libérer un espace de stockage sain pour le matériel de rechange et améliorer les conditions de travail de maintenance,
- Sécurisation du serveur de la supervision de l'usine,
- Démarrage d'un nouveau plan de maintenance élaboré par les agents.

4 - Conclusion

Je résumerai l'année 2017 comme étant une année de résultats encourageants dans leur ensemble. Tout cela n'est possible qu'en s'appuyant sur les compétences, l'expertise de tous les agents administratifs et techniques de notre collectivité : qu'ils en soient ici remerciés.

Je tiens également à associer mes remerciements aux élus(es) membres du conseil syndical qui mettent leurs compétences au service de l'intérêt commun.

Le SIA s'est fixé l'objectif en collaboration avec les communes adhérentes, de pérenniser les performances de l'usine de dépollution, en cela les opérations de rénovation des équipements techniques à venir, nous permettront d'optimiser l'utilisation de nos infrastructures, de préparer et d'assurer l'avenir.

Autre objectif, le transfert éventuel, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « assainissement » à la 3CMA. Le conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du *code général des collectivités territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze (15) jours suivant sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un (1) mois.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul MARGUERON qui présente les évolutions par rapport à 2016.

La ressource en eau vient principalement des sources d'Albanne. 745 000 m3 ont été prélevés, soit 4 000 m3 de plus qu'en 2016.

Les volumes vendus sont en baisse de 20 000 m3 (10 000 m3 sur l'abonné non domestique – Trimet et 10 000 m3 sur les abonnés domestiques).

Le linéaire du réseau a été augmenté d'environ 200 m – liaison entre le Panorama et Les Oules.

Le prix de l'eau est stable : 1,93 € TTC/m3, les recettes de service sont en baisse de 40 000 €.

La recette totale de la vente d'eau se monte à 823 179 €.

Le calcul du rendement a diminué : 71,67 en 2017 (78 en 2016) ce qui est dû à de grosses fuites avenue Aristide Briand et de petites fuites à Rochoire (2 l/s).

Principaux travaux engagés en 2017 :

- Réfection de la chambre de réunion des deux captages à Albanne,
- Reprise de la canalisation d'eau potable, Quai de l'Arvan,
- Rue de la Charité/centre nautique
- Borne de puisage monétique dans le secteur de Combe Paillarde.

Principaux travaux en 2018 :

- Réfection de la chambre de vannes à Rochemoigne,
- Avenue Aristide Briand, rue de l'Epine et Avenue Henri Falcoz
- Réalisation de la prochaine tranche entre Villard Jarrier et Les Oules.

Le montant de la dette est en baisse à 481 199 €.

Intervention de Philippe ROLLET :

« Je tiens à rappeler la bonne santé du service et la bonne gestion effectuée depuis plus d'un siècle. C'est un travail régulier, qui se fait dans la continuité et qui permet aujourd'hui d'améliorer la qualité de l'eau (1 exemple : le Panorama). Je tiens à souligner la qualité du service avec un prix raisonnable par rapport à ce qui se fait ailleurs en France.

Néanmoins, nous devons tenir compte de l'évolution de la compétence eau. La loi ne prend pas en compte les situations particulières telles que la nôtre : l'Arvan possédait la compétence eau dans son intercommunalité mais pas Cœur de Maurienne. Il faut rester vigilant ; les amendements déposés ne seront peut-être pas pris en compte et dans ce cas, la 3CMA devra prendre la compétence dès 2020.

On voit tout l'intérêt pour une ville de maîtriser son eau et de pratiquer une bonne gestion car cela a des répercussions y compris sur le budget principal. A Saint-Jean, par exemple, l'excédent généré par le service de l'eau finance des travaux de voirie.

Il est donc primordial d'être attentif à ce qui se passe et de se mobiliser dans les territoires qui ont une situation particulière.

Mon souhait est de garder la maîtrise de l'eau au niveau de la ville jusqu'en 2026 pour 2 raisons :

- d'ici là, nous pouvons espérer un regroupement communautaire élargi qui favoriserait un lissage du prix de l'eau à la baisse (en prenant la compétence eau en 2020, les habitants subirait une hausse importante du prix de l'eau).
- la délégation de service public de l'Arvan se termine en 2026 ; cela laisse le temps de travailler en amont pour une harmonisation des pratiques entre les communes du haut et celle du bas au sein de la 3CMA ».

Jean-Paul MARGUERON indique qu'il faut rester prudent dans ce dossier.

A la demande de Françoise COSTA, Jean-Paul MARGUERON précise que la nouvelle facturation et notamment le prélèvement mensuel a été mise en place dans l'été.

Concernant le rapport sur l'assainissement, Jean-Paul MARGUERON indique que le prix de l'assainissement est de 1,30 € TTC/m³. Les recettes se montent à 535 000 €.

Gros travaux engagés en 2017 : rue de la Sous-Préfecture.

Projets 2018 : le bas de la rue Aristide Briand.

Il précise que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aura à se prononcer, avant le 1^{er} juillet 2019, pour savoir s'il prend la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire.

Vote à l'unanimité.

4. FINANCES

a. Budget Principal – Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-820 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 560,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1346-824 : Participations pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 560,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 560,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 560,00 €	0,00 €	3 560,00 €
Total Général		3 560,00 €		3 560,00 €

Jean-Paul MARGUERON précise que la décision modificative porte sur un point : l'encaissement d'une taxe d'aménagement concernant un permis de construire qui a ensuite été annulé. Il convient donc de rembourser cette somme.

Il indique que la PVR (Participation Voirie Réseaux) du Lotissement Le Carron va permettre d'encaisser la somme de 15 991,91 € à la suite d'une vente de terrain. Une partie de cette recette servira à rembourser la taxe d'aménagement.

Vote à l'unanimité.

b. Budget annexe Camping Les Grands Cols – Décision modificative n° 1

Jean-Paul MARGUERON précise que le budget du camping est un budget annexe depuis 2018. Construit assez tardivement, certaines lignes nécessitent d'être corrigées.

Il s'agit de régulariser une facture en investissement pour l'accessibilité d'une aire de jeux et en fonctionnement, pour la réparation d'un volet roulant suite à vandalisme.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	281,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 420,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	281,00 €	2 420,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 339,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 339,00 €
Total FONCTIONNEMENT	281,00 €	2 420,00 €	0,00 €	2 139,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 030,00 €	2 030,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 139,00 €		2 139,00 €

Françoise COSTA informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

c. Taxe d'aménagement – Convention Ville/3CMA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de *la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)*, l'ensemble des zones d'activités économiques sont de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la Commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à certaines opérations d'aménagement, de construction, de reconduction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur son territoire.

Selon l'*article L 331-1 du code de l'urbanisme*, en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'*article L 101-2* du même code, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale perçoivent une taxe d'aménagement, celle-ci constituant un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier.

Le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même à défaut de texte, à la matière des travaux publics, les communes membres concernées sont toute légitimes à reverser à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence sur leur territoire respectif.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2018, reçue en Préfecture le 29 suivant, le Conseil communautaire de la 3CMA a approuvé les termes de la convention à intervenir avec les communes membres concernées, pour le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire.

Vote à l'unanimité.

d. Demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie – Turbinage de l'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre de son « Plan EAU » pour la période 2018-2022, peut subventionner les projets des collectivités visant à la valorisation énergétique dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Cet appel à projet est orienté sur l'accompagnement d'études de potentialité et de faisabilité de projets.

Les opérations retenues par le Conseil départemental de la Savoie dans le volet « énergie » peuvent ainsi être subventionnées pour le financement d'études de faisabilité sur la base d'un taux unique de 80 % d'une dépense plafonnée à 10 000 euros.

Dans le cadre des travaux liés au Grand Chantier Lyon-Turin et du déplacement de la chambre de maillage des adductions d'eau potable située dans le secteur du Pont d'Arc, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne propose la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une turbine sur le réseau d'eau potable. L'objectif étant d'étudier la possibilité de valoriser l'énergie résiduelle présente dans l'eau et générée par les différences de pressions de service. Une étude de faisabilité permettrait de rapprocher les aspects administratifs, environnementaux, techniques et financiers de ce projet.

Le montant de l'étude de faisabilité est estimé à **15 000 € HT**. Le turbinage de l'énergie résiduelle présente dans l'eau permettrait de générer des recettes qui seraient estimées lors de cette étude.

Jean-Paul MARGUERON indique que c'est la conjugaison de deux événements, le projet de déplacement de la chambre de vannes, en 2019 pour le Lyon Turin et l'appel à projet du Conseil départemental sur le turbinage qui va permettre de lancer une étude environnementale, technique et financière afin d'envisager l'installation d'un petit groupe pour turbiner l'eau.

Philippe ROLLET indique que *cette idée n'est pas nouvelle mais n'était jusque-là pas assez rentable. Il s'agit aujourd'hui de saisir une opportunité offerte par le chantier du Lyon Turin Ferroviaire, d'autant que le Conseil Départemental 73 prend en charge 80% du coût de l'étude (dans la limite de 10 000€).*

C'est un vrai exemple de dossiers sur lesquels l'opportunité du chantier du LTF permet d'avancer. Il faut voir ce qui est possible de faire au niveau communal et intercommunal.

A la demande de Josiane VIGIER qui souhaite savoir si l'étude tiendra compte de la qualité de l'eau au sortir de cette turbine, Monsieur le Maire indique que ce sera le point principal du cahier des charges.

Lomig LE BRAS informe l'assemblée que la commune de Chapareillan a mis en place une microcentrale pour turbiner l'eau potable grâce notamment à des financements européens. Si le projet se réalise à Saint-Jean, il faudrait aller chercher les mêmes financements.

Vote à l'unanimité.

e. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club Mauriennais

Jean-Paul MARGUERON précise que le professeur de judo participera prochainement aux championnats du monde le 14 octobre au Mexique. Le Judo-Club a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés. La commission finances a examiné la demande, appliqué les critères (pour un championnat international la subvention est de 1 500 € x 0,5 si 1 à 3 personnes participent) et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 €. Monsieur le Maire précise que ce judoka est 3^{ème} au Championnat d'Europe.

Vote à l'unanimité.

f. Convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code général des collectivités territoriales, et considérant :

- Que La dépenalisation des amendes de stationnement payant adopté par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- Que le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif,
- Que le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1^{er} janvier 2018 le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité territoriale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police,
- Que les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) lui confèrent des compétences en matière de transports mais que l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,
- Que conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

- Que pour les établissements publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- Que ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- Que la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du CGCT,
- Que l'année 2019 sera une année N+1 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui ne permet pas la connaissance précise du montant des recettes du FPS en année pleine,
- Que la convention est signée pour le produit du FPS de l'année 2019 et qu'elle devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre,
- Que la 3CMA portera à la connaissance de la ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra chaque année de se prononcer sur le pourcentage du montant du FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA,
- Que prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que 10 % du produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soit reversés à la 3CMA sur l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil, au regard de tous ces éléments, de se prononcer sur l'approbation d'une convention annuelle à intervenir entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Intervention de Philippe ROLLET : *« Je suis surpris que l'on présente cette convention si tardivement, seulement 2 jours avant l'échéance. Ce reversement à la 3CMA se rajoute au coût de l'investissement et au montant prélevé par le prestataire qui gère les paiements des « amendes ».*

La réforme du stationnement n'a pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal (je rappelle que mon groupe et moi-même étions contre cette réforme et nous avons fait une contre-proposition) et il n'y a pas eu d'information claire concernant notamment ce point spécifique du reversement d'une partie des recettes à la 3CMA. Le dossier n'a visiblement pas été traité dans son ensemble. Une fois de plus nous devons faire face à une situation d'urgence, pas réfléchie et pas présentée en conseil municipal.

Nous avons voté contre la mise en œuvre de la réforme ; nous voterons contre ce point ».

Monsieur le Maire précise que l'article R2333-120-18 du CGCT pouvait être sujet à interprétation concernant le reversement à l'EPCI. Les services préfectoraux ont confirmé le caractère obligatoire de cette convention. Les sommes versées serviront à des actions fléchées.

Vote à la majorité – 5 CONTRE : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER, Nathalie VARNIER.

5. INTERCOMMUNALITE – RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

a. Reversement de la dotation touristique 2018

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Jean-Paul MARGUERON précise que le reversement de la dotation touristique concerne 4 communes : Villarembert, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves pour un montant de 895 699 €. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas impactée. La dotation touristique des communes de Albiez-Montrond, Jarrier et Saint-Pancrace sera conservée par la 3CMA et reversée à l'OTI.
Vote à l'unanimité.

b. Transfert de la compétence promotion du tourisme

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il s'agit du transfert de l'OT d'Albiez-Montrond qui a intégré l'OTI. Le calcul a été fait, pour 2018, et concerne un montant de 26 936,23 €.

Philippe ROLLET indique que ce transfert a des conséquences sur certaines communes qui doivent faire face à un manque et/ou un décalage dans la perception de la dotation touristique et de la taxe de séjour.

Comment combler ce manque ? Comment cibler les secteurs pénalisés ?

Dans les territoires où cohabitent des communes de vallées et des stations, les enjeux de la promotion sont différents. Il est totalement compréhensible que les stations et leurs offices de tourisme aient demandé leur classement ; ce sont des marques qu'il s'agit de promouvoir, avec des spécificités dont il faut tenir compte car elles portent de vrais enjeux économiques.

Désolidariser accueil-promotion-commercialisation-animation est incohérent et ne fonctionne pas pour les stations. L'un ne va pas sans l'autre.

Françoise COSTA indique que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne aura obligation d'instaurer une taxe de séjour. Jean-Paul MARGUERON précise que c'est la 3CMA qui a instauré la taxe de séjour qui s'appliquera à toutes les communes qui dépendront de l'OTI et qui vote les montants.

Vote à l'unanimité.

c. Transfert de la compétence P.L.U.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Jean-Paul MARGUERON précise que la 3CMA prendra à sa charge le transfert sans compensation des communes membres.

Vote à l'unanimité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Transformation d'un poste d'assistant d'éducation artistique au Conservatoire de musique à rayonnement communal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la réussite au concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (2^e grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique – Catégorie B) d'un enseignant de flûte traversière au conservatoire de musique à rayonnement communal.

Cet agent avait été engagé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 sur un emploi permanent à temps non complet 10 heures par semaine d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe (3^e grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique – Catégorie B) en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires d'un concours de la fonction publique et compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Il explique que cet agent est placé sous l'autorité du responsable du conservatoire de musique.

Dans ce contexte, il propose de transformer à compter du 1^{er} octobre 2018 le poste à temps non complet 10 heures par semaine d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe en poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet 10 heures par semaine pour permettre la stagiairisation de cet agent en vue d'une titularisation.

Vote à l'unanimité.

b. Transformation d'un poste de gardien brigadier à la Police Municipale

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du départ par voie de mutation le 1^{er} février 2018 d'un agent de police municipale titulaire du grade de Gardien-Brigadier à temps complet (1^{er} grade du cadre d'emplois des agents de police municipale – Catégorie C).

Il indique que ce poste est placé sous l'autorité du chef de service de police municipale ou de son adjoint.

Il explique que la procédure de recrutement lancée à deux reprises a permis de retenir la candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade de Brigadier-Chef principal (2^e grade du cadre d'emplois des agents de police municipale – Catégorie C).

Dans ce contexte, il propose de procéder à ce remplacement et de transformer à compter du 1^{er} octobre 2018 le poste à temps complet de Gardien-Brigadier en poste de Brigadier-Chef principal à temps complet pour permettre le recrutement du candidat retenu.

A la demande de Philippe ROLLET, qui souhaite connaître l'effectif actuel de la police, Monsieur le Maire précise que 5 policiers, 1 ASVP et 1 secrétaire composent le poste.

Vote à l'unanimité.

7. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2019

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail notamment l'article L. 3132-3 précisant que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche,
- Vu le code du travail, notamment l'article L. 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical au titre des dérogations accordées par le maire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Monsieur le Maire propose de porter à **8** le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- **Dimanches 17 et 24 février 2019,**
- **Dimanche 23 juin 2019,**
- **Dimanche 14 juillet 2019,**
- **Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.**

Vote à la majorité – 1 CONTRE : Daniel MEINDRE

8. FONCIER – Cession de parcelles à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite se porter acquéreur des parcelles situées dans le quartier Saint-Antoine l'Ecole pour l'aménagement de la ZAE les Plantins.

Les parcelles concernées par la cession sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cédée en m ²
BD	74	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	448m ²
BD	75	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	2227m ²
BD	170	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	65m ²
BD	173	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	371m ²
BD	174	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	1641m ²
			4752m ²

La cession à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) porte sur une surface totale de 4752m².

Calculé sur la base du prix de 30 €/m² TTC (TRENTÉ EUROS par METRE CARRE TOUTES TAXES COMPRISES) validé par l'avis de France Domaine en date du 7 août 2018, le montant global de la cession s'élève à 142 560 €.

Enfin, afin de permettre la cession des parcelles, il est proposé de déclasser cet espace du domaine public routier communal et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune. Conformément à *l'article L141-3 du code de la voirie routière*, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à *l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales*, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Philippe ROLLET : *« Il s'agit de la zone des Plantins avec en filigrane la réalisation du rond-point qui ouvrirait la zone d'activité. Où en est-on des négociations et des acquisitions ?*

Ouvrir le secteur des Plantins en zone d'activité a un réel intérêt pour la ville et Saint-Jean-de-Maurienne peut-être attractive pour l'accueil d'entreprises. MAIS il est impératif de faire les choses dans le bon sens :

- *savoir ce qu'on veut faire sur la zone, avoir une vision stratégique d'ensemble*
- *effectuer par les acquisitions foncières soit à l'amiable par négociation, soit via une DUP*
- *réaliser le rond-point pour faciliter l'accès à la zone*
- *au besoin, établir un phasage pour développer progressivement la zone, en ciblant les terrains potentiellement les plus attractifs pour les entreprises*

La ville n'a pas beaucoup de terrains disponibles, ne gâchons pas les opportunités ».

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il s'agit d'une urgence pour la blanchisserie des Plans, qui souhaite s'agrandir mais l'objectif actuel est l'achat de terrains.

Vote à l'unanimité.

9. MARCHES PUBLICS DE SERVICES – Groupement de commandes nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés en cours pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arriveront à leurs termes au 31 décembre 2018.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 12, 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics);
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Vote à l'unanimité

10. PPRI - ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE L'ARC

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2015, l'Etat a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc sur les 18 communes allant de Pontamafrey-Montpascal à Aussois, incluant la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce PPRI concerne exclusivement les crues de l'Arc. Les crues propres des affluents et les remontées de nappe n'y sont pas intégrées. Les crues de l'Arvan et autres torrents situés sur Saint-Jean-de-Maurienne sont répertoriées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PRNP) de cette commune, déjà applicable depuis le 11 octobre 1999 (modifié le 6 mai 2002 et révisé partiellement le 12 juillet 2013). Comme le PRNP, le PPRI, après approbation, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et s'imposera aux demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur son territoire.

L'élaboration du PPRI a fait l'objet de réunions de concertation avec les collectivités et le public. Le bilan de la concertation est joint au dossier du PPRI envoyé aux communes, qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2018.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des communes et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Cette compétence ayant été transférée à la 3CMA le 21 mars 2018, la commune n'a pas à émettre d'avis sur le projet du PPRI. Cependant des demandes de modifications transmises à la Direction Départementale des Territoires de Chambéry, Service Sécurité Risques, suite à la réunion de concertation du Conseil municipal du 30 mars 2018 n'ayant pas été suivies d'effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, réuni en commission, avait noté quatre points pour lesquels il demandait une modification :

1 - Inscription de la parcelle cadastrée Section AV n° 106, sise rue Estienne d'Orves, en zone bleue du PPRI, sous réserve du respect de la cote de référence pour l'implantation des planchers habitables.

2 - Conservation des possibilités d'extension (horizontale et verticale) de la station d'épuration avec l'extension de la zone bleue autour de la STEP, étant précisé qu'en urbanisme une surélévation est une extension verticale. Aussi interdire toute extension de la STEP revient à interdire une surélévation.

Il a été indiqué à la commune que les terrains situés en zone bleu du PPRI et à côté des équipements digesteurs, pourraient être utilisés pour un deuxième bâtiment de commande pour la STEP mais pas pour un projet de méthanisation. Pourquoi cette restriction ?

3 - Article B1, point 9 du règlement du PPRI (zone bleue), il est indiqué que les activités « de type ICPE » sont interdites. Le PPRI doit préciser quelles sont les types d'ICPE interdites, comme par exemple celles soumises au régime d'autorisation.

En effet, toutes les activités industrielles qui libèrent des produits polluants ou dangereux sont des ICPE. Par la formulation actuelle du PPRI, toutes les ICPE sont donc interdites. Or on ne peut pas interdire toutes les ICPE en zone d'aléa faible et moyen car c'est la vocation de la zone Ue du PLU (située en zone bleue du PPRI) de recevoir ce type d'activités et surtout car toutes les ICPE n'ont pas le même degré de dangerosité ou de pollution. De plus, cela reviendrait à interdire tous travaux sur le site de l'usine de Trimet.

4 - Page 18 du règlement du PPRI, dans la prescription F, modifier la phrase « ce dispositif devra être intégré au PCS » par « L'ensemble de ces mesures devra être intégré au PCS » car la formulation actuelle laisse penser que seul le dispositif transparent aux écoulements permettant d'assurer la retenue des véhicules stationnés doit être intégré au PCS. Or l'information, l'alerte, l'évacuation rapide et l'interdiction d'accès aussi doivent être intégrées.

De plus, le PPRI doit préciser que cette prescription F ne s'impose qu'à la commune et pas au demandeur d'une autorisation d'urbanisme et qu'il s'agit d'une prescription autre qu'au titre du code de l'urbanisme. Sans précision, cela signifie qu'une aire de stationnement ne peut être acceptée que si cette prescription est respectée. Or l'instructeur d'une demande d'autorisation ne pourra pas vérifier que c'est le cas. De plus, l'intégration dans le PCS d'un dispositif est de la responsabilité et de la compétence de la commune. Or on ne peut pas faire dépendre une autorisation d'urbanisme des diligences de la commune. Il peut être pris exemple sur le PPRNP qui précise pour chaque prescription, s'il s'agit d'une règle d'urbanisme, d'une règle de construction ou d'une autre réglementation. Monsieur le maire propose d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'arc.
Vote à l'unanimité.

11. NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

a. Convention entre la Commune, l'Etat et TELT relative à la gestion des voiries impactées dans le cadre des travaux de la section transfrontalière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la section transfrontalière impliquent sur le territoire de la Commune des interventions d'envergure pour mettre en œuvre l'interconnexion entre la ligne nouvelle et la ligne historique, notamment des aménagements du réseau routier.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 2015, reçue en Sous-préfecture le 24 suivant, l'Etat a fait l'acquisition par acte administratif du 21 septembre 2016 de diverses emprises appartenant au domaine public communal, partiellement constitutives de voiries.

Le Titre II de cet acte administratif prévoyait des modalités particulières de gestion de ces voiries transférées au domaine public routier de l'Etat conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les Parties se sont rapprochées afin de formaliser leurs engagements réciproques relatifs à la mise en œuvre de ces modalités particulières de gestion.

Une convention tripartite doit être établie aux fins :

- de préciser les modalités de gestion des voiries concernées et les modalités de financement de cette gestion ;
- de préciser les modalités de déclassement par l'Etat des dites voiries, pour permettre la réalisation des travaux de la section transfrontalière.

Dans le cadre de cette convention :

- l'Etat assume l'ensemble des responsabilités du propriétaire et du gestionnaire des dites voiries ;
- l'Etat confie à la Commune la gestion courante des dites voiries en raison de leur imbrication dans le réseau de voiries communales
- TELT assume financièrement, moyennant la somme forfaitaire et libératoire de **112 687,70 €** calculée sur une durée de 4 années, l'ensemble des charges afférentes à la gestion courante des dites voiries, l'Etat s'étant porté acquéreur de leurs emprises pour le compte de TELT, à qui elles seront transférées en pleine propriété après leur déclassement ;
- TELT s'engage à régler à la Commune le montant des travaux exceptionnels excédant la notion d'entretien courant, qui auront préalablement été expressément approuvés par l'Etat et TELT.
- le déclassement des dites voiries se fera après réalisation des conditions particulières fixées dans l'acte administratif, à savoir la réalisation d'un giratoire devant le Centre de Secours Principal, le rétablissement par l'Etat des voiries communales cédées et le transfert des charges du gestionnaire à l'Etat pour la conservation des voies publiques cédées.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et s'applique à compter du 21 septembre 2016, date de signature de l'acte administratif. Elle prendra fin à l'issue de la procédure de déclassement de l'ensemble des voiries concernées.

Vote à l'unanimité.

b. Convention entre la Commune, SNCF Réseau et TELT relative à la modification des voiries et des réseaux gérés par la commune

Dans le cadre du projet de nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, section transfrontalière, l'interconnexion entre la ligne nouvelle (dont TELT est le promoteur public) et la ligne historique (dont SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure), dite « opération de Saint-Jean-de-Maurienne », est de nature à engendrer de nombreux impacts sur les voiries et les réseaux gérés par la Commune.

Conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, une convention tripartite doit être établie aux fins :

- de désigner TELT et SNCF Réseau maîtres d'ouvrage des études et travaux de modification des voiries et réseaux rendus nécessaires par l'« opération de Saint-Jean-de-Maurienne » ;

- de déterminer les périmètres et les modalités de cette maîtrise d'ouvrage ;
- de déterminer les modalités opérationnelles de réalisation des modifications des voiries et réseaux ;
- de déterminer les responsabilités, garanties et assurances qui incombent aux parties dans le cadre de ces études et travaux ;
- de formaliser les engagements réciproques et de déterminer les modalités financières.

Dans le cadre de cette convention :

- la Commune autorise TELT et SNCF Réseau à intervenir sur les voiries et les réseaux dont elle est gestionnaire pour la réalisation de l'« opération de Saint-Jean-de-Maurienne ». Cette autorisation de principe ne dispense cependant pas TELT et SNCF Réseau d'obtenir toute autre autorisation qui serait rendue nécessaire en raison de la domanialité de la voie ou de la réglementation applicable ;
- TELT et SNCF Réseau s'engagent à associer la Commune en sa qualité de gestionnaire des voiries et réseaux qui devront faire l'objet de modifications, lors de chacune des phases de l'opération ;
- sur leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage respectifs, TELT et SNCF Réseau sont seuls compétents pour assurer la passation, la direction et le contrôle de l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de travaux, nécessaires à la réalisation des modifications de voiries et réseaux ;
- TELT et SNCF Réseau sont réputés avoir temporairement la propriété des voiries et réseaux nouveaux créés sur leurs périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage, jusqu'aux opérations de remise des ouvrages à la Commune ;
- les opérations de remise des voiries et réseaux modifiés à la Commune interviendront par secteurs opérationnels, en fonction du phasage global et de l'avancée des travaux ;
- la Commune reste gestionnaire des voiries et réseaux modifiés pendant toute la durée de l'« opération de Saint-Jean-de-Maurienne » : TELT et SNCF Réseau autorisent la présence et l'intervention des agents de la Commune, ou de toute personne habilitée par elle, dans leurs périmètres de maîtrise d'ouvrage respectifs, pour des opérations d'exploitation des voiries et réseaux de compétence communale, à tout moment et dans des conditions de sécurité optimale ;
- la Commune, TELT et SNCF Réseau s'engagent à faire tout leur possible pour maintenir la continuité du service public des voiries et réseaux modifiés, pendant toute la durée des travaux ;
- TELT assure le financement des charges liées aux missions de conseil technique, de suivi et de contrôle des modifications des voiries et réseaux ainsi qu'à la gestion des différentes interfaces (gestionnaires de réseaux, Conseil départemental, Pôle d'Echanges Multimodal, ...) assurées par les services de la Commune dans le cadre de « l'opération de Saint-Jean-de-Maurienne ». Ce financement est établi sur un temps annuel passé effectif et réel estimé à **60 371.00 euros**, montant qui ne pourra pas être inférieur au seuil de **30 640,00 euros**. La Commune s'engage à fournir le justificatif des dépenses réelles, chaque fin d'année.

Pour ce qui concerne les ouvrages et réseaux intercommunaux (SIA et SAAEMM), gérés par les services de la Commune, une convention particulière interviendra avec les EPCI compétents.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prendra fin à l'issue de la dernière opération de remise des voiries et réseaux modifiés dans le cadre des travaux de « l'opération de Saint-Jean-de-Maurienne ».

Philippe ROLLET : *« Je suis ravi que nos arguments aient été validés par l'ensemble des élus en commission finances et que ces mêmes arguments aient été entendus par TELT. »*

Cela a permis de doubler le montant de la subvention versée par TELT. Cette somme servira à financer le poste d'un technicien dont la mission sera d'une part de suivre les travaux dans la durée et d'autre part d'être l'interface technique de TELT ».

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- Conventions d'occupation de logements communaux :
 - o M. Pierre PIZZINATO, école élémentaire Aristide Briand, à compter du 12 septembre 2018
 - o M. André ROLLET, école maternelle des Chaudannes, à compter du 1^{er} janvier 2018,
 - o Mme Mireille HUSTACHE, école élémentaire Aristide Briand, à compter du 1^{er} août 2018.
- Arrêté fixant le tarif horaire pour la location des salles Pré Copet et Jean-Louis Barrault : 18 €/h.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil communautaire : mercredi 7 novembre 2018 (lieu à définir).
- Prochain conseil municipal : mardi 13 novembre 2018.
- Travail en cours pour le relogement des services de la Communauté de Communes, du SPM, de Maurienne Expansion, de Maurienne Tourisme, du GAEM et du GIDA à l'Ancien Evêché, pendant les travaux du Centre d'Affaires et de Ressources, jusqu'à l'été 2020.
- Pierre GADEN tient à souligner le travail remarquable réalisé par les skateurs au skate park. Il précise que l'ouvrage ne pourra pas être terminé cette année à cause d'un retard pris lors de la mise en place du couteau.
Monsieur le Maire indique qu'une réunion du groupe de pilotage sera programmée prochainement et qu'un bilan sera fait sur la saison qui s'achève.
Michel BONARD indique que les bénévoles sont de moins en moins nombreux et qu'il sera difficile de tenir les engagements.
- Philippe ROLLET souligne le mauvais état du cheminement piéton rue du Parc de la Vanoise. Jean-Paul MARGUERON précise que les travaux ont été réalisés la veille, côté barrières, l'autre côté de la route étant du domaine du Conseil départemental.
Monsieur le Maire souhaiterait que ce genre de sujet soit traité d'abord en lien avec l'adjoint concerné plutôt qu'en Conseil municipal.

Philippe ROLLET intervient : *« Monsieur le Maire, vous avez engagé des démarches pour créer une commune nouvelle entre St Jean et les communes environnantes, sans en informer les membres du conseil municipal. La presse a rappelé votre boutade lancée aux vœux de 2016, restée sans suite, dans un article sur les rapprochements entre plusieurs communes de la vallée (Aiguebelle-Randens ; Hermillon-Le Châtel-Pontamafrey).*

En 2015, notre groupe, Saint Jean avec Vous, avait évoqué la possibilité d'un regroupement de communes et vous avait proposé d'engager une réflexion dans ce sens. Vous avez préféré donner la priorité au regroupement communautaire. Nous avons vu le résultat : faute d'un travail collectif, Cœur de Maurienne a fusionné uniquement avec l'Arvan, alors que la bonne échelle aurait été la vallée ou à défaut la demi-vallée. Alors pourquoi avez-vous engagé cette démarche de façon aussi tardive ? Pourquoi l'avoir fait de cette façon, en catimini ? Quel est l'intérêt, votre intérêt ? Financier ? Territorial ? Quel allié avez-vous ?

Dans un contexte où la loi oblige le transfert des compétences communales majeures à la communauté de communes, nous pensons qu'aujourd'hui, pour notre ville, le regroupement avec d'autres communes n'a plu d'intérêt, notamment d'un point de vue financier (en 2015, la ville aurait maintenu ses dotations financières grâce à un regroupement).

Nous pensons qu'il faut dorénavant poursuivre la réflexion et le travail sur l'élargissement de la communauté de communes. Une communauté de communes « vallée » permettrait de limiter les incidences sur la population en termes de prix de l'eau, de taxes...qu'il faudra harmoniser.

A contrario, nous comprenons le positionnement de communes plus petites qui, en se regroupant, préservent leur représentativité et leur spécificité au sein d'une communauté de communes plus large ».

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Concernant la fusion des communes, Monsieur LE BRAS avait évoqué le sujet lors du premier conseil municipal de l'année, pour savoir s'il y avait quelque volonté, quelque velléité autre qu'une proposition qui aurait pu être faite à l'occasion de vœux sans que, effectivement, la question n'ait été posée ou traitée entre des communes de l'ancienne communauté de communes Cœur de Maurienne et des communes de l'ancienne communauté de communes de l'Arvan. Ceci étant et pour remonter plus loin, ce débat sur les communes nouvelles n'est pas forcément nouveau, certains l'ont eu il y a très longtemps, quand je dis très longtemps, ça remonte à deux ou trois ans, certains l'ont eu dès le départ. On a des exemples sur la Haute-Maurienne, sur Saint-François-Longchamp et plus proche de nous sur Hermillon, Pontamafrey et Le Châtel, aujourd'hui Randens et Aiguebelle. Quand on veut se marier, il faut être deux au minimum et il faut savoir ce que l'on veut faire. Par rapport à vos propos, je suis presque à 100 % d'accord avec vous à quelques petits bémols près, je vais vous expliquer pourquoi. On a eu, en son temps, une discussion en Communauté de Communes Cœur de Maurienne, je l'ai regretté à l'époque, c'est vrai qu'on avait à cette époque-là, le débat (ou pas de débat parce que je n'ai pas eu non plus de grand débat à l'échelle de la vallée sur la communauté de communes unique) cela peut être regrettable, tant pis, on est passés à côté, peut-être y arriverons-nous un jour, alors... J'ai vu aussi que des gens qui étaient contre il y a deux ans et qui ont fait capoté le système aujourd'hui sont pour ; j'espère que ça réussira un jour, je le souhaite très sincèrement et que dans ce cadre d'une communauté de communes à l'échelle de la vallée qui reste notre objectif, il est

important que les pôles communaux puissent être plus forts par bassin de vie. Et c'est dans ce sens-là que j'avais proposé, en bureau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, que les six communes d'ex Cœur de Maurienne puissent fusionner pour justement peser beaucoup sur ce bassin de vie et peser beaucoup plus à l'échelle de la vallée. Après, il est vrai que si c'est pour faire une fusion à un an ou à 6 mois des élections municipales, il n'y a pas beaucoup d'intérêt, en tous les cas la Loi ne le permet pas. Pour se marier, il faut être deux, trois, quatre, il faut qu'il y ait des volontés. Je n'ai pas eu dans les communes environnant Saint-Jean une volonté très marquée, très prononcée et très volontariste pour se marier. Partant de là, nous restons encore notre belle commune de Saint-Jean-de-Maurienne dans cette merveilleuse Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan que nous avons à cœur de faire grossir très rapidement et dans laquelle je souhaite nous pèserons de tout notre poids pour impulser des projets, en tous les cas pour être sur tous les dossiers pour que les choses avancent au niveau de la vallée, comme on l'a fait, là-aussi de façon volontariste et sans qu'on nous l'impose, pour l'enseignement musical sur lequel nous nous sommes prononcés il y a quelques semaines. Il ne faut pas se leurrer et c'est peut-être un des bémols qui n'en est pas forcément un par rapport aux propos que vous avez tenus, puisque vous nous avez exposé de façon assez large, et bien fait comprendre qu'il ne fallait pas aller sur l'eau de façon précipitée, parce que ça avait des incidences sur le prix de l'eau ; faire supporter à certaines populations ce que n'ont pas fait d'autres pendant des années pouvait apparaître assez injuste, je le partage sauf qu'à un moment ou à un autre, il faudra y aller. Là c'est pareil, vous prenez les taux de taxes des communes et vous dites : « il y en a qui sont à six, à sept, d'autres à quatorze, il faut un lissage, on fait le lissage sur combien d'années ? et forcément il y en a qui paieront plus ». L'enjeu est là et pas ailleurs, donc peut-être est-il plus prudent ou plus sage d'attendre, mais en tous les cas je pense que c'est un dossier qu'on ne manquera pas de rouvrir, peut-être à l'occasion de la mise en place de la communauté de communes à l'échelle de la vallée ».

Daniel MEINDRE souhaite alerter sur l'accès et la circulation sur le Forum Saint-Antoine. L'accès est libre et la vitesse des véhicules est anormalement élevée ce qui provoquera inévitablement un jour ou l'autre, un accident. Il faudrait opérer une règlementation sur ce forum. Ce ne sont pas simplement des véhicules de livraison mais des véhicules de particuliers. Il y a un danger réel et il faudrait limiter l'accès aux seuls véhicules autorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.